



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2019

Présents ou représentés : 23

Daniel BOUCHET, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI (procuration), Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Louis-Jean REVILLARD (procuration), Nicole RAVIER (procuration), Séverine CHAFFARD, Emilie MIGUET (procuration), Aurélien HUMBERT (procuration), Christian BUNZ, Frank GIBONI, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Martine ROY (procuration), Lionel DUNAND, Julien BESSON MAGDELAIN.

Absents : 4

Cédric FERRATON, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Alain LARRAS, Denis SIMON.

Fabienne BERTHOUD a été désignée secrétaire de séance.



✓ Ouverture de la séance à 20h00

✓ Vote à main levée adopté à l'unanimité

✓ Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet à l'unanimité

✓ Ajout d'une délibération sur table approuvé à l'unanimité :

- SYANE – proposition de plan de financement – travaux d'électrification – Route du Suet



TRAVAUX

1. Convention entre le département et la commune pour l'entretien de l'îlot central du carrefour giratoire du Noiret

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un carrefour giratoire a été réalisé dans le cadre de la création du barreau d'autoroute A41 Nord et mis en service en 2008.

Ce giratoire dit « du Noiret » situé au carrefour de la RD 1201 nord et sud, de la RD 227 et de la route communale du Noiret dispose en son centre d'un îlot qu'il convient d'entretenir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec le Département de Haute-Savoie la convention ci-après, ayant pour objet de définir les modalités et la répartition de l'entretien de l'îlot central du carrefour giratoire du Noiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de Haute-Savoie la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités et la répartition de l'entretien de l'îlot central du carrefour giratoire du Noiret.

2. SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Opération « route du Suet »

Monsieur le Maire expose que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route du Suet figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 766 019.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 429 786.00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 22 981.00 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CRUSEILLES approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au SYANE sa participation financière liée à cette opération.

Daniel BOUCHET précise et rappelle que la commune de CRUSEILLES a pour habitude de financer ces opérations sur fonds propres, les taux d'intérêts proposés par le SYANE s'avérant trop élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à : 766 019.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 429 786.00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 22 981.00 €

⇒ S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 18 385.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

⇒ S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 343 829.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **CRUSEILLES**
 N° de contrat **19076**
 Date **26/06/19**

74096



**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2019**

Votre interlocuteur technique : **Géraldine DELAVEAU**
 Votre interlocuteur administratif : **Marion HEYMANN**

Nombre de candélabres : 41
 Nombre de consoles : 12

OPERATION : Route du Suet

					REPARTITION DU FINANCEMENT											
Numéro d'opération : 17138					Opération : Route du Suet				Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
Electricité																
M2R	17138	00		Mise en souterrain réseau	196 601,84 €	39 320,39 €	235 922,33 €	45%	86 470,87 €	39 320,39 €	127 791,26 €	55%	108 131,07 €	0,00 €	108 131,07 €	
M7R	17138	01		Mise en souterrain fils nus faible section - réseau	103 559,87 €	20 711,97 €	124 271,84 €	55%	56 957,93 €	20 711,97 €	77 669,90 €	45%	46 601,94 €	0,00 €	46 601,94 €	
M2B	17138	02		Mise en souterrain branchements	58 252,43 €	11 650,49 €	69 902,92 €	45%	26 213,59 €	11 650,49 €	37 864,08 €	55%	32 038,84 €	0,00 €	32 038,84 €	
NS	17138	03		Moyenne Tension non Subventionné	23 462,78 €	4 692,58 €	28 155,34 €	0%	0,00 €	4 692,58 €	4 692,58 €	100%	23 462,78 €	0,00 €	23 462,78 €	
Sous-total					381 877,02 €	76 375,41 €	458 252,43 €		171 642,39 €	76 375,41 €	248 017,80 €		210 234,63 €	0,00 €	210 234,63 €	
					Arrondi à		458 252,00 €		Arrondi à		248 017,00 €		Arrondi à		210 235,00 €	
FCTVA = 16,404 % du TTC																
Eclairage public																
EP	17138	04		Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	152 912,62 €	30 582,52 €	183 495,14 €	30%	45 873,78 €	30 093,20 €	75 966,99 €	70%	107 038,83 €	489,32 €	107 528,15 €	
BF	17138	05		Eclairage Public - Remplacement "Ballons Fluo"	15 372,17 €	3 074,43 €	18 446,60 €	60%	9 229,30 €	3 025,24 €	12 248,54 €	40%	6 148,87 €	49,19 €	6 198,06 €	
Sous-total					168 284,79 €	33 656,95 €	201 941,74 €		55 097,09 €	33 118,44 €	88 215,53 €		113 187,70 €	538,51 €	113 726,21 €	
					Arrondi à		201 942,00 €		Arrondi à		88 216,00 €		Arrondi à		113 726,00 €	
Réseaux de Télécommunications																
OR	17138	06		Rétablissement réseau Orange	88 187,70 €	17 637,54 €	105 825,24 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	88 187,70 €	17 637,54 €	105 825,24 €	
Sous-total					88 187,70 €	17 637,54 €	105 825,24 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		88 187,70 €	17 637,54 €	105 825,24 €	
					Arrondi à		105 825,00 €		Arrondi à		0,00 €		Arrondi à		105 825,00 €	
TOTAL					636 349,51 €	127 689,90 €	766 039,41 €		226 739,48 €	109 493,85 €	336 233,33 €		411 610,03 €	18 176,05 €	429 786,08 €	
					Arrondi à		766 039,00 €		Arrondi à		336 233,00 €		Arrondi à		429 786,00 €	

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) **22 981,00 €**

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (**prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune**).
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **343829,00** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **18385,00** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

FINANCES

3. Adhésion au dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances

Publiques

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal, a autorisé, par délibération n°2017/53 du 3 juillet 2017 la mise en œuvre de nouveaux moyens de paiement pour l'encaissement des recettes du service Enfance-Jeunesse. Ainsi, la Commune a adhéré à différents services permettant aux usagers de choisir le moyen de paiement le plus adapté, notamment le paiement via TIPI régie (Titres Payables sur Internet).

Pour rappel, le paiement TIPI permet aux usagers d'effectuer leurs démarches en ligne et de payer les factures correspondantes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Désormais, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La commission finances/rh a émis un avis favorable lors de la séance du 28 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle multi-créanciers ORMC (Ordre de Recette Multi-Créanciers) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1er septembre 2019
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la(les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

4. Surveillance cantine des enfants de l'école privée Saint-Maurice – convention avec l'OGEC pour une participation financière

Monsieur le Maire rappelle que le service de surveillance cantine des enfants de l'école privée Saint Maurice n'est plus assuré par la Commune. Des engagements ont été pris par cette dernière pour verser en compensation une participation financière afin de respecter une égalité de traitement entre les enfants scolarisés sur la commune.

Le montant proposé au titre de l'année scolaire 2018/2019 est de XXXX €. (Les chiffres définitifs ne sont pas connus à la date d'envoi de la présente note de synthèse).

Une convention est établie définissant les conditions d'attribution de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **DONNE** son accord pour participer au coût de fonctionnement de la surveillance cantine des enfants de CRUSEILLES scolarisés à l'école privée Saint Maurice.
- ⇒ **FIXE** à 13628,16 € la participation financière qui sera allouée pour l'année scolaire 2018/2019.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière établie entre l'OGEC et la Commune de CRUSEILLES telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne «Réserve» de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif 2019.

RESSOURCES HUMAINES

5. Adhésion au contrat collectif santé à caractère facultatif de la Mutuelle de France Unie

Monsieur le Maire rappelle que la commune intègre à compter du 1er septembre prochain les salariées de l'association cantine.

L'association avait conclu un contrat collectif obligatoire avec la Mutuelle de France Unie pour la mutuelle et la prévoyance à des tarifs préférentiels.

Le changement de statut des salariées (passage du droit privé au droit public) impose une modification du contrat car le principe du contrat collectif obligatoire n'existe pas dans le régime public.

Afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé de conclure à titre dérogatoire un contrat facultatif avec la Mutuelle de France Unie du 1er septembre au 31 décembre 2019 pour que ces derniers profitent de tarifs préférentiels sur cette période.

La commission finances-rh a rendu un avis favorable lors de la séance du 28 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **ACCEPTE** le contenu du contrat tel que joint à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du présent contrat

6. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au service Enfance-Jeunesse – annule et remplace la délibération n°2019/48 du 3 juin 2019.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la délibération n°2018/61 du 3 septembre 2018 portant créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire (garderie matin-soir, surveillance cantine et accueil de loisirs des mercredis) et extrascolaires (accueil de loisirs des vacances),

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (pour les agents travaillant sur les périodes périscolaires et extrascolaires) :
- 2 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 28 heures 11 annualisées hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 25 heures 09 annualisées hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 17 heures 13 annualisées hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 13 heures 28 annualisées hebdomadaires
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 7 heures 13 annualisées hebdomadaires
- ⇒ **DECIDE** que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 326.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2019.
- ⇒ **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/48 du 3 juin 2019.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

7. Enfance-jeunesse – suppression et création d’un poste d’adjoint territorial d’animation principal de 2ème classe

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2008 portant création du poste d’Adjoint d’Animation de 2ème classe à temps non complet (13/35ème) modifiée,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT par ailleurs que l’agent occupant actuellement le poste a fait connaître son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 juillet 2019,

CONSIDERANT que le poste sera vacant au 1er septembre 2019 et qu’il convient, pour stabiliser l’équipe d’animation de modifier ce poste pour proposer un contrat de travail plus conséquent avec des périodes scolaires et des périodes de vacances,

Vu l’avis favorable du comité technique lors de la séance du 27 juin 2019,

Vu l’avis favorable de la commission finances-rh en date du 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

⇒ **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2019, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d’un poste d’adjoint territorial d’animation principal de 2ème classe de 22 heures hebdomadaires
- création d’un poste d’adjoint territorial d’animation principal de 2ème classe de 35 heures hebdomadaires

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire 012 du Budget Primitif 2019.

8. Suppression et création de postes dans le cadre de l'avancement de grades au titre de la promotion interne 2019

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 mai 2019 a émis un avis favorable pour l'avancement de grade de deux agents au titre de la promotion interne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur qui déroge au principe de recrutement par concours. Ce dispositif est ouvert aux fonctionnaires territoriaux et concerne certains cadres d'emplois de catégorie A et B et, pour la catégorie C, le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il donne lieu à inscription sur une liste d'aptitude, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, éléments de nature à garantir l'aptitude à exercer les fonctions afférentes au grade de promotion. L'inscription sur liste d'aptitude intervient après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion compétente pour le cadre d'emplois visé.

Chaque statut particulier fixe les conditions dans lesquelles l'accès par promotion interne est possible (réussite à un examen professionnel, durée de services antérieurs, etc...).

Au titre de l'année 2019, deux agents communaux ont été admis et inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Par conséquent, il est proposé de faire évoluer les postes concernés.

La commission finances-RH a émis un avis favorable lors de la réunion du 28 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** à compter du 1er septembre 2019 :
 - de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à temps complet,
 - de créer un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet

- ⇒ **DECIDE** à compter du 1er septembre 2019 :
 - de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet,
 - de créer un poste de Technicien Territorial, à temps complet

- ⇒ **PRECISE** que les crédits seront prévus au chapitre 012- charges de personnel.

ENFANCE-JEUNESSE

9. Délégation de gestion de la restauration scolaire du collège et occupation par la commune de locaux situés dans l'enceinte du collège Louis Armand – annule et remplace la délibération n°2019/54 du 1er juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2019-54 en date du 1^{er} juillet 2019, ils ont approuvé la reprise en régie à compter du 1^{er} septembre 2019 de l'activité de l'association « Cantine scolaire de CRUSEILLES», qui sera dissoute au 31 août prochain.

Cette délibération a également autorisé la signature d'une convention organisant d'une part la gestion déléguée de la compétence de restauration collective des usagers du collège Louis ARMAND de CRUSEILLES et d'autre part la mise à disposition à la commune des espaces situés dans l'enceinte du collège (cantine scolaire et tènement accueillant les préfabriqués municipaux).

Dans le cadre de l'utilisation des biens ci-dessus cités, cette convention mentionne notamment, à la demande de Madame la principale du collège, en sa qualité de responsable sécurité de l'établissement, les différentes modalités que doit respecter la commune, en matière de sécurité (tenue d'un registre, vérifications périodiques, etc.).

Madame la Principale, après réflexion, souhaite plutôt que ces dispositions figurent dans une future convention dédiée, entre la commune et le collège ; il y a donc lieu de modifier la convention entre le département et la commune approuvée le 1^{er} juillet dernier pour en retirer les dispositions qui pourraient ensuite faire double emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2019-54 en date du 1^{er} juillet 2019,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention ci-jointe organisant d'une part la gestion déléguée de la compétence de restauration collective des usagers du collège Louis ARMAND de CRUSEILLES et d'autre part la mise à disposition à la commune des espaces situés dans l'enceinte du collège (cantine scolaire et tènement accueillant les préfabriqués municipaux).
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles afférents à la gestion de ladite compétence déléguée ou à la mise à disposition des espaces dans le cadre de cette convention.

10. Modification de la grille des tarifs des prestations Enfance/Jeunesse – annule et remplace la délibération n°2019/45 du 3 juin 2019

Par délibération n°2019/45 en date 03 juin 2019, les membres du conseil municipal ont approuvé les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les prestations du service enfance jeunesse.

Il convient aujourd'hui d'intégrer à la grille de tarifs :

- Le tarif applicable pour le repas à la cantine des agents communaux : il est proposé d'appliquer le même tarif que celui des élèves, soit 4,90 euros le repas.
Pour rappel, par délibération n°2019/57 du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a accordé aux agents de la commune un avantage en nature « repas » de 2,50 €.
- Le tarif applicable pour la mise à disposition aux élèves du collège fréquentant la cantine d'une nouvelle carte d'accès lorsqu'ils ne sont plus en possession de la première, délivrée gratuitement à l'entrée en sixième.
Il est proposé de reprendre le tarif appliqué par l'association « cantine scolaire de CRUSEILLES », à savoir 10 euros par renouvellement de carte.

Les tarifs votés lors de la séance du 03 juin dernier restent inchangés.

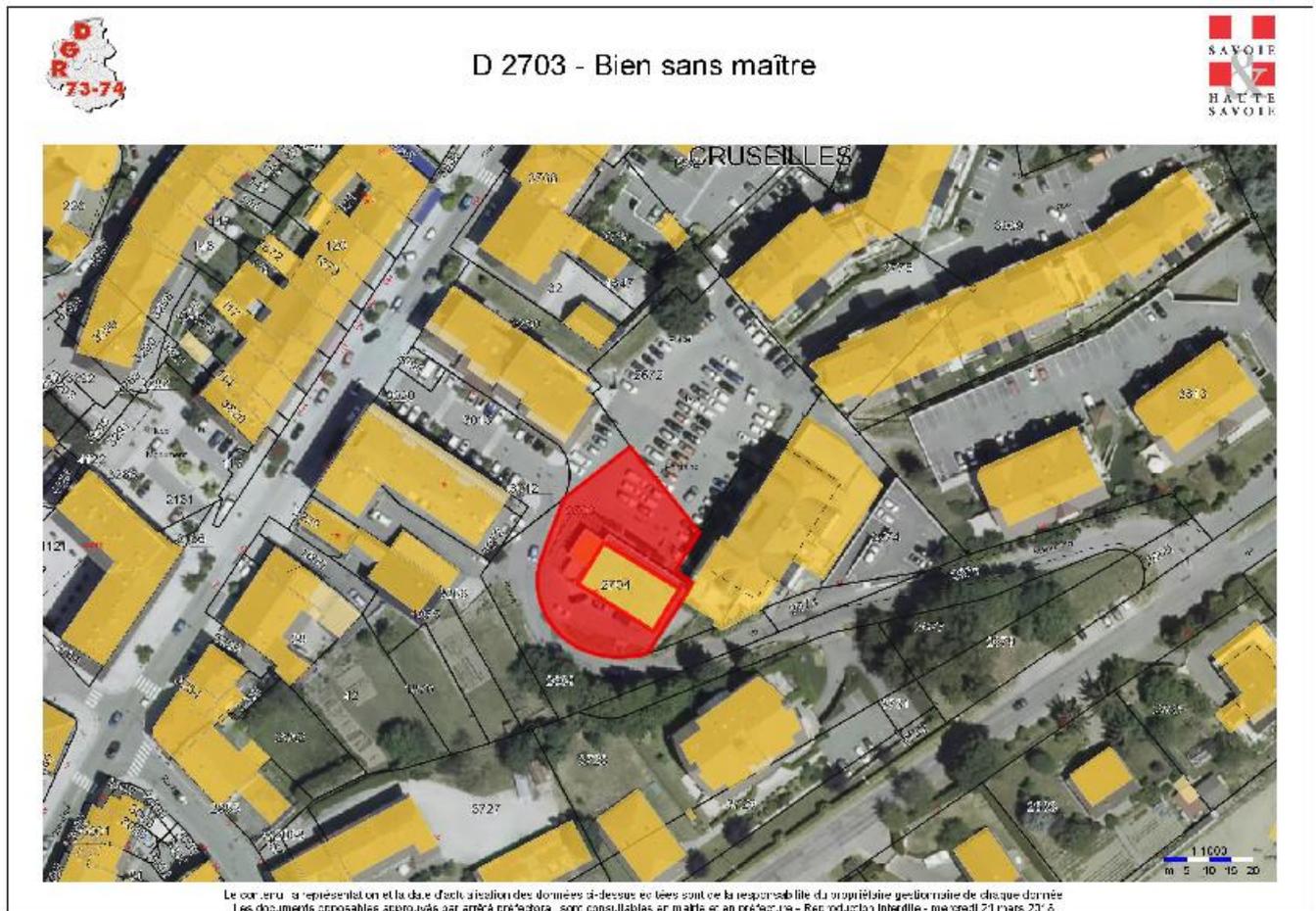
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs du service Enfance/ Jeunesse, tels que proposés ci-après en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes qui le souhaiteront toute convention ou avenant de participation financière aux prestations Enfance/ Jeunesse délivrées par les services municipaux.

FONCIER

11. Incorporation de la parcelle D 2703 dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier l'a autorisé par délibération n°2016/107 en date du 24 novembre 2016 à entreprendre toutes les démarches utiles à l'acquisition de la parcelle D2703, sise Place de la Fontaine à Cruseilles, d'une contenance de 983 m², conformément à la réglementation applicable aux biens sans maître.



Il est ici rappelé que le propriétaire de ladite parcelle, la SCI RESIDENCE DU CENTRE a été liquidée il y a de nombreuses années. Par convention de mandat signée le 26/07/2010, la Commune de Cruseilles avait mandaté la Société d'Equipeement du Département de la Haute-Savoie (SED74) pour réaliser une analyse juridique sur la problématique foncière du quartier de la Place de la Fontaine. Dans son rapport de mars 2011, la SED 74 conclut après enquête que ladite parcelle "*est aujourd'hui sans véritable propriétaire car la société promotrice a été liquidée et n'est plus en capacité de céder le terrain*".

Dès lors le bien immeuble a été présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La commune a ensuite mandaté la SAFACT, société de services administratifs et fonciers, en vue de procéder à la mise en œuvre de la procédure juridique et administrative d'acquisition de cette parcelle.

Cette dernière a fait part à la commune d'un retard dans la procédure d'acquisition due à une évolution réglementaire en la matière.

En effet, l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit :

« L'acquisition des immeubles mentionnés au 3° de [l'article L. 1123-1](#) est opérée selon les modalités suivantes.

Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'État dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au même 3°. Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'État dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée. [...] Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien. »

Après contact et renseignements pris auprès du service de la publicité foncière, il s'avère que la parcelle D 2703 n'est pas inscrite sur une liste des biens sans maître du département qui devrait avoir été établie par le centre des impôts fonciers.

Malgré cela, le service France Domaine nous a confirmé la possibilité de poursuivre la procédure d'acquisition par les mesures de publicité et de communication prévues au CGPPP.

Ainsi, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de CRUSEILLES qui s'est réunie le 15 janvier 2019, a émis un avis favorable pour que le bien considéré soit qualifié de bien sans maître, après avoir constaté que celui-ci « *n'a pas de propriétaire connu et qu'aucune contribution financière n'a été émise pour ce bien – et par conséquent, qu'aucune taxe n'a été acquittée – sur les trois dernières années* ».

Un arrêté municipal n°2019/09 en date du 21 janvier 2019 portant présomption d'un bien sans maître relatif à la parcelle D2703 a ensuite fait l'objet de la procédure de publicité réglementaire et notamment d'un affichage légal pendant 6 mois entre le 21 janvier et le 31 juillet 2019.

Il convient donc pour finaliser cette procédure d'approuver l'incorporation de la parcelle D2703 dans le domaine privé communal, afin que Monsieur le Maire constate ensuite par arrêté municipal cette incorporation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'incorporer la parcelle D2703 dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

12. Constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale cadastrée C 1090 située impasse des Roitelets au bénéfice des parcelles cadastrées C 3035 et C 3036

Daniel BOUCHET retire de l'ordre du jour cette délibération car la commune n'a pas reçu l'estimation de France Domaine

DIVERS

13. ONF – Coupes de bois 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, relatives aux coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur la page ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2020** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après et pour les coupes inscrites, à la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites "**ventes groupées**", conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de(s) coupe(s) concernées.

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2020 PROPOSEES PAR L'ONF:

Parcelle	Type de coupe (x)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface A parcourir (ha)	Statut de la coupe réglée/ non réglée (xx)	Année de passage proposée	Destination Délivrance/ Vente (xxxx)	Mode de commercialisation (bois sur pied, soumission de bois à l'unité de mesure, bois façonné, vente gré à gré ou délivrance) 1	Motifs Conditions d'inscription de la coupe
2	RGN	399	2	Réglée	2020	Vente	SUR PIED	
5	RGN	365	2	Réglée	2020	Vente	SUR PIED	
17	RGN	440	8	Non réglée	2020	Vente	CONTRAT BOIS FAÇONNÉ	Raison sylvicole-niveau du

Signification des codes et vocables utilisés dans le tableau :

(*) : Code technique de la coupe

AMEL : amélioration; EM : emprise; IRR : irrégulière; AS : sanitaire; RTR : régénération par trouée; SF : taillis sous futaie; TS : taillis; RGN : régénération; E: éclaircie

() : Statut de la coupe**

coupe réglée =

coupe prévue par le plan d'aménagement de votre forêt communale

coupe non réglée =

coupe prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais modifiée (nature technique ou assiette de surface) ou coupe non prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais nécessaire pour des raisons techniques (aspect sanitaire, chablis, besoin d'emprise,...)

(*) : Motifs ONF**

CE : exploitabilité impossible vu la desserte actuelle; CF : justifié par le niveau du capital forestier; EM : emprise; AUT autre cas

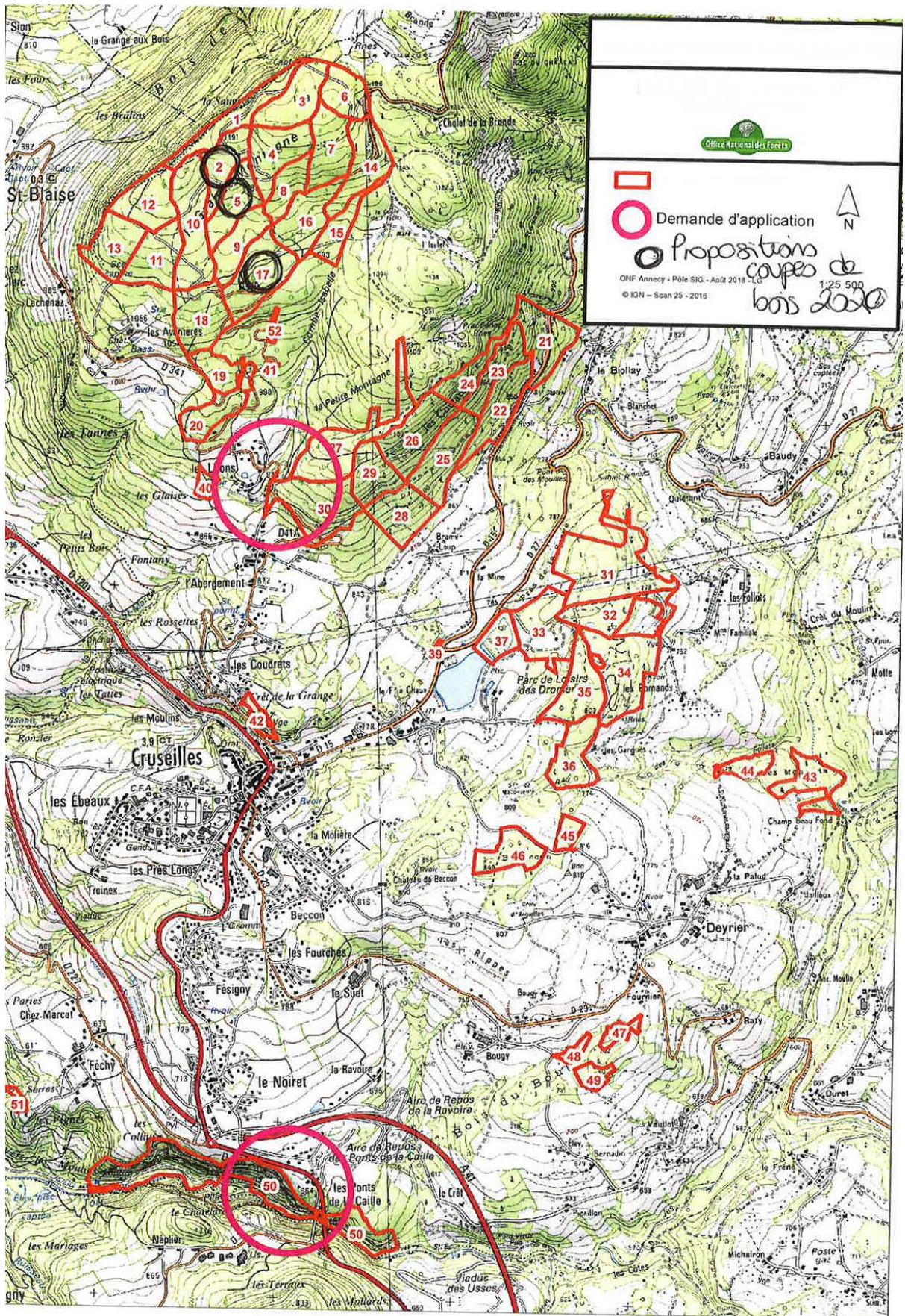
EE : enjeu environnemental; RE : retard d'exploitation; SA : conséquences d'attaques sanitaires; SC : état sylvo-cynégétique dégradé

TA : nouveau plan d'aménagement en vigueur ou en projet

(**) Définition de la délivrance**

Délivrance : bois cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des affouagistes (droit au "bois de feu" pour les habitants de la commune)

Vente : vente des bois soit sur pied ou exploités bord de route (façonnés) faite par l'ONF soit de gré à gré (vente amiable) ou en appel d'offres (vente publique)



14. Convention avec la fondation « 30 millions d'amis »

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal les obligations qui sont les siennes en matière de prise en charge des chiens et chats errants : « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (...). Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* ».

Afin de répondre à ces obligations, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 15 juillet 2010 la convention de fourrière signée le 1^{er} juillet 2010 avec la Société Protectrice des animaux (SPA) de MARLIOZ organisant la prise en charge des chiens et des chats errants sur le territoire de la commune.

Outre les mesures de capture citées ci-dessus, les chats errants peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. En effet, l'article L. 211-41 dispose que « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

Lorsqu'il a été procédé à une telle campagne de stérilisation, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du maire et de l'association de protection des animaux qui a sollicité une telle opération de stérilisation.

La gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages : stabilisation de la population féline, maintien de l'unité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles, diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs)

Cependant, ces campagnes de stérilisation ne sont pas intégrées dans la convention citée plus haut signée avec la société protectrice des animaux (SPA) et représente un coût supplémentaire pour la commune, diminué de moitié si celle-ci conventionne avec la fondation « 30 millions d'amis ».

A titre indicatif, la fondation nous informe que le montant en 2019 des actes de stérilisation et d'identification pratiqués par les vétérinaires au tarif « cause animale » et sur lesquels celle-ci peut s'engager est de :

- 80 euros TTC pour une ovariectomie et un tatouage (dont 40 euros à la charge de la mairie)
- 60 euros TTC pour une castration et un tatouage (dont 30 euros à la charge de la mairie)

La mise en œuvre d'une action de capture pour stériliser et identifier les chats pourrait être effective dès validation du bon de mission à transmettre auprès de la Fondation 30 millions d'amis. Dans cette dynamique, la SPA de Marlioz a proposé à la Commune son aide pour chaque campagne d'identification-stérilisation à intervenir en fonction des flux de population féline qui le nécessiteraient. Dans un premier temps, et pour l'année 2019, l'estimation du nombre de chats à capturer reste à déterminer.

La population sera informée avant le début de chaque campagne de captures.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » une convention relative à l'identification et la stérilisation des chats ou tous documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 07 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention établi avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout autre document y afférent, dans le cadre de l'instruction administrative qui a trait à toute campagne à venir de stérilisation et d'identification des chats sur le territoire de la commune.

15. Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ Décision n°2019-11 modificative de la décision n°2017/08 portant création d'une régie de recettes « enfance-jeunesse » afin d'adapter la régie existante pour y intégrer l'activité de la cantine scolaire, reprise en régie municipale à compter du 01/09/2019.
- ✓ Décision 2019-12 portant acceptation de l'avenant n°2 du lot 5 du marché de viabilité hivernale portant ce lot de 40.500.00 € à 48.000.00 € hors taxes.